

## COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 11 février 2021

\*\*\*

Délibération 2021\_02\_05

\*\*\*

### Objet : Ligne de trésorerie

Le onze février deux mille vingt-et-un, à neuf heures, en visio-conférence, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-huit janvier deux mille vingt-et-un, signé par le Président du SYLOA.

### Étaient présents : 14 (24 voix)

Jean-Sébastien GUITTON (4 voix), Claude CAUDAL (1 voix), Luc NORMAND (1 voix), Jacques ROBERT (1 voix), Jacques PRIMITIF (1 voix), Olivier DEMARTY (1 voix), Sylvie GAUTREAU (1 voix), Thierry COIGNET (1 voix), Saïd EL MAMOUNI (1 voix), Jean-Marc MENARD (1 voix), Jean-Yves HENRY (2 voix), Éric PROVOST (3 voix), Claire TRAMIER (3 voix), Freddy HERVOCHON (3 voix).

### Absents représentés : 2 (5 voix)

Rémy ORHON (3 voix) représenté par Jean-Sébastien GUITTON, Joseph DAVID (2 voix) représenté par Claude CAUDAL

### Assistaient également :

Caroline ROHART, Justine VAILLANT et Virginie RICORDEL

Nombre de votants : 16 (dont 2 pouvoirs) pour un total de 29 voix.

Secrétaire de séance : Luc NORMAND

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé au comité syndical de renouveler la ligne de trésorerie du SYLOA auprès du Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre Ouest afin de pallier les éventuels manques de crédits liés aux délais de versements des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil régional des Pays de la Loire et des cotisations et participation des membres du SYLOA en début d'année, selon les critères suivants :

### **Caractéristiques :**

Objet :	Ligne de trésorerie
Montant :	150 000,00 €
Durée :	12 mois
Taux :	Euribor 3 mois moyenne mensuelle (*) + marge 0,40
	<i>Soit à titre indicatif, ce jour, sur la base EURIBOR de février (-0,54%) : 0,00% + 0,40% = 0,40%</i>
	<i>(*) floor absolu : 0%</i>

### **Conditions :**

Mise à disposition des fonds :	En une ou plusieurs fois
Commission d'engagement :	150,00 €
Commission de non-utilisation :	Néant

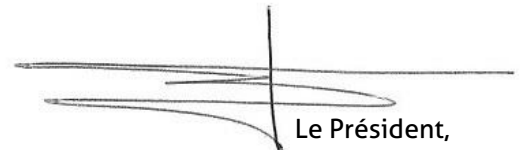
Règlement des intérêts : Selon nos disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois. Ils sont arrêtés chaque trimestre échu.  
Ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu.

Les frais financiers associés à ce contrat sont inscrits à l'article 6688 "Autres charges financières – Autres" du budget primitif 2021

*Après en avoir délibéré,  
le comité syndical à ...*

- **Décide** de contracter une ligne de trésorerie à hauteur d'un droit de tirage de 150 000€, auprès du Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre Ouest, aux conditions susvisées.
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat (le contrat lui-même, les ordres de tirage et de remboursement en accord avec le comptable public).

Fait à Nantes, le 11 février 2021



Le Président,  
Jean-Sébastien GUITTON